



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le **- 8 AOUT 2017**

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Monsieur le Président du Conseil Départemental du
Morbihan

Direction des routes - Hôtel du département

affaire suivie par : Jean-Yves Allainmat

Téléphone : 02 56 63 75 05

Mél : jean-yves.allainmat@morbihan.gouv.fr

2 rue de Saint-Tropez

BP 400

56009 VANNES Cedex

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Travaux de curage de cours d'eau sous la RD 724 au lieu-dit « Le Pont des Secrets » sur la commune de Beignon

N° cascade: 56-2017-00227 (8292)

Monsieur le Président,

Vous avez déposé un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement), reçu complet le 12 juillet 2017 dans notre service, concernant les travaux visés en objet sur la commune de BEIGNON pour lequel un récépissé vous a été délivré le 25 juillet 2017.

Suite à la visite sur site réalisée le 1^{er} août 2017, je vous informe des prescriptions techniques à respecter :

- **travailler à sec (par la mise en place de batardeaux si présence d'un écoulement au moment des travaux),**
- **le curage devra être réalisé « vieux fond, vieux bords » et le radier préservé,**
- **assurer l'écoulement de l'eau et la circulation des poissons durant les travaux,**
- **les travaux devront être réalisés entre le 1^{er} avril et le 31 octobre.**

Les travaux peuvent être réalisés dès réception du présent courrier et met fin à la période de carence de deux mois dont dispose l'administration pour instruire le dossier ceci conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Beignon où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau (coordonnées ci-dessus) sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

senb_jya_1_accord_curage_pont_secrets_beignon_56_2017_00227.odt

Adresse : 1, Allée du Général Le Troadec – BP 520 – 56019 Vannes Cedex

Standard : 02 97 68 12 00 – courriel : ddtm@morbihan.gouv.fr

Site internet : www.morbihan.gouv.fr

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de Beignon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P./O. Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,
La Responsable de l'Unité Milieux
Aquatiques et Ressources en Eau,



Martine LE THENAFF

Copie : - à la mairie de Beignon
- à la CLE du SAGE Vilaine